



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 1^{er} octobre 2025

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 1^{er} octobre 2025 à 19h30.

Présents : La mairesse Louise Chamberland, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné (19 h 44), Annick D'Amours (19 h 38), Chantal Boily, le conseiller Benoit Harton

Absent : Le conseiller Cédric Valois-Mercier

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum sous la présidence de la mairesse Louise Chamberland. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

270.10.25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt des états comparatifs et prévisionnels au 30 septembre 2025
 - 4.3 Demande Atelier TC Inc./Remorquage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme
 - 4.4 Soumission pour l'achat de pneus pour le Ford Escape 2021
 - 4.5 Autorisation de défrayer les factures de Plomberie K.R.T.B. inc. pour le branchement des résidences au réseau d'aqueduc (secteur Petites Côtes)
 - 4.6 Autorisation de défrayer la facture Michel Gamache & Frères Inc. – Demande de libération des retenues pour le projet Aqueduc des Petites Côtes (Décompte progressif #6)
 - 4.7 Autorisation de défrayer la facture à EMS Ingénierie inc. pour la surveillance des travaux d'alimentation en eau potable des Petites Côtes
 - 4.8 Autorisation de défrayer le décompte progressif #2 du Groupe Colas Québec inc. pour les travaux de réfection du Chemin Nord-du-Rocher
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Appui à la Grande semaine des tout-petits
 - 5.2 Projet les petites maisons oniriques du Kamouraska
 - 5.3 Club Lions La Pocatière/Souper bénéfice
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
- 7. Voirie municipale**
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 Demande de permis pour le 152, rue du Faubourg
 - 8.2 Dépôt du bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
 - 8.3 Demande de contribution financière à l'EDC/Volet loisir culturel municipal
 - 8.4 Octroi de contrat Nordikeau – Fourniture de personnel de remplacement pour la gestion d'opérations temporaire des

installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées (1^{er} octobre au 31 décembre 2025)

9. Avis de motion et règlements

- 9.1 Adoption du règlement numéro 404 intitulé « Plan d'urbanisme »
- 9.2 Adoption du règlement numéro 405 intitulé « Règlement de zonage»
- 9.3 Adoption du règlement numéro 406 intitulé « Règlement de lotissement »
- 9.4 Adoption du règlement no 407 intitulé « Règlement de construction »
- 9.5 Adoption du règlement numéro 408 intitulé « Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme »
- 9.6 Adoption du règlement numéro 409 intitulé Règlement sur la tarification des services municipaux (règlement-cadre)
- 9.7 Adoption du règlement numéro 411 sur la tarification volumétrique des services d'eau
- 9.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 412 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement no 373)

10. Point d'information de la Municipalité

11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska

12. Correspondance

13. Période de questions

14. Varia

15. Levée de la séance

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

271.10.25

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

272.10.25

4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2025, totalisant une somme de **365 411,63 \$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 1^{er} octobre 2025.

4.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET PRÉVISIONNELS AU 30 SEPTEMBRE 2025

Le directeur général et greffier-trésorier Louis-Philippe Caron dépose l'état des résultats comparatifs et prévisionnels de la Municipalité de Saint-Pacôme pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025.

273.10.25

4.3 DEMANDE ATELIER TC INC./REMORQUAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

CONSIDÉRANT QUE, Atelier TC inc. a fait l’acquisition du garage situé au 294, boul. Bégin à Saint-Pacôme ;

CONSIDÉRANT QUE, Atelier TC inc. possède une remorque de type plateforme pour effectuer différents remorquages.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents

DE DEMANDER à la Sûreté du Québec de prioriser cette entreprise pour effectuer les différents remorquages demandés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme.

274.10.25

4.4 **SOUSSION POUR L’ACHAT DE PNEUS POUR LE FORD ESCAPE 2021**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 212.07.25, le Conseil autorisait l’achat d’un véhicule additionnel Ford Escape 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d’équiper ce véhicule de pneus pour la prochaine saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE, Atelier TC Inc. a déposé une soumission pour fournir des pneus d’hiver.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’ACCEPTER la soumission de l’entreprise Atelier TC Inc. au montant de 824,40\$ plus taxes pour l’achat de 4 pneus d’hiver et recyclage de pneus pour le véhicule Ford Escape 2021.

QUE la présente dépense soit défrayée par le compte 02 32000 525.

275.10.25

4.5 **AUTORISATION DE DÉFRAYER LES FACTURES DE PLOMBERIE K.R.T.B. INC. POUR LE BRANCHEMENT DES RÉSIDENCES AU RÉSEAU D’AQUEDUC (SECTEUR PETITES CÔTES)**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement pour l’alimentation et de distribution en eau potable pour le réseau d’aqueduc des Petites Côtes sont réalisés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de branchement des résidences concernées au réseau d’aqueduc ont été effectués par Plomberie K.R.T.B. inc. et se détaillant comme suit :

No facture	Date	Adresse travaux	Montant avec taxes
099153	2025-08-15	127, boul. Bégin	2 129,48 \$
099154	2025-08-18	10, Nord-du-Rocher	4 630,93 \$
099141	2025-08-13	116, boul. Bégin	2 676,24 \$
099142	2025-08-13	117, boul. Bégin	4 010,61 \$
099145	2025-08-11	115, boul. Bégin	1 636,77 \$
099152	2025-08-14	127, boul. Bégin	1 757,33 \$
099146	2025-08-11	113, boul. Bégin	2 874,53 \$
099151	2025-08-14	123, boul. Bégin	1 881,18 \$
TOTAL			21 597,07 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l’unanimité des conseillers présents

D’AUTORISER le paiement des factures de Plomberie K.R.T.B. inc. pour un montant total de 21 597,07 \$ pour le branchement de ces résidences dans le cadre des travaux de remplacement pour l’alimentation en eau potable du réseau d’aqueduc des Petites Côtes.

QUE la Municipalité prenne à sa charge jusqu’à concurrence de 2 000 \$ chaque facture décrite dans la présente résolution. Passé ce montant, la différence sera facturée aux propriétaires concernés.

QUE la présente dépense soit financée par le règlement d'emprunt 382.

276.10.25

4.6 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE MICHEL GAMACHE & FRÈRES INC. – DEMANDE DE LIBÉRATION DES RETENUES POUR LE PROJET AQUEDUC DES PETITES CÔTES (DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #6)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a accordé un contrat à la compagnie Michel Gamache & Frères inc. pour les travaux de remplacement pour l'alimentation et de distribution en eau potable pour le réseau d'aqueduc des Petites Côtes ;

CONSIDÉRANT QUE lors de chaque paiement partiel, une retenue a été appliquée afin de garantir la complète exécution des travaux tel que stipulé dans le devis d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE Michel Gamache & Frères Inc. a présenté une facture pour la libération de la retenue pour les travaux de remplacement pour l'alimentation et de distribution en eau potable pour le réseau d'aqueduc des Petites Côtes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs au projet d'alimentation en eau potable sur le boul. Bégin et le chemin Nord-du-Rocher (Petites Côtes) sont terminés ;

CONSIDÉRANT QUE EMS est d'avis que l'ensemble des déficiences ont été corrigées et que la réception définitive des travaux a été donnée et recommande la libération du 5 % restant de la retenue contractuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser les retenues de 39 484,62 \$ à Michel Gamache & Frères inc. pour le projet de l'aqueduc des Petites Côtes. Aucun intérêt n'est payable par la Municipalité sur les retenues.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 382.

277.10.25

4.7 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE À EMS INGÉNIERIE INC. POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES PETITES CÔTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé un contrat à EMS Ingénierie Inc. pour la surveillance des travaux d'alimentation et de distribution en eau potable pour le réseau d'aqueduc des Petites Côtes.

CONSIDÉRANT QUE les travaux relatifs au projet d'alimentation en eau potable sur le boul. Bégin et le chemin Nord-du-Rocher (Petites Côtes) sont terminés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture de EMS Ingénierie Inc. au montant de 15 737,20 \$ pour la surveillance des travaux de remplacement pour l'alimentation en eau potable du réseau d'aqueduc des Petites Côtes.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 382.

278.10.25

4.8 AUTORISATION DE DÉFRAYER LE DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #2 DU GROUPE COLAS QUÉBEC INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN NORD-DU-ROCHER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour les travaux de réfection du chemin Nord-du-Rocher au Groupe Colas Québec inc., et ce, conformément à la résolution 177.06.25 ;

CONSIDÉRANT QUE Bouchard Service-Conseil S.E.N.C a analysé la demande de paiement soumis par le Groupe Colas Québec inc. couvrant les travaux effectués entre 13 août 2025 au 22 août 2025 pour les travaux de réfection du chemin Nord-du-Rocher ;

CONSIDÉRANT QUE Bouchard Service-Conseil recommande le paiement du décompte progressif #2.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif no 2 daté du 22 août 2025 au Groupe Colas Québec inc. pour un montant de 207 130,43 \$ pour les travaux de réfection du chemin Nord-du-Rocher.

QUE la dépense soit financée par le règlement d'emprunt 388.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

279.10.25

5.1 APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel ;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits et d'autoriser le lever du drapeau thématique le lundi 17 novembre 2025.

280.10.25

5.2 PROJET LES PETITES MAISONS ONIRIQUES DU KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE, Isabelle Massey, artiste sur la route de Sainte-Hélène-de-Kamouraska est une passionnée d'histoire et de patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT QUE ses tableaux sont les témoins des maisons et des territoires qu'elle visite parce que chaque région a son paysage unique, ses couleurs et surtout son architecture, qu'elle transpose à sa façon ;

CONSIDÉRANT QUE, Isabelle Massey, a déposé une demande de financement au programme Partenariat territorial pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une activité de médiation culturelle d'une journée est proposée au coût de 100 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de participer à cette activité de médiation culturelle au coût de 100 \$ présentée par l'artiste Isabelle Massey dans le cadre du projet « Les petites maisons oniriques du Kamouraska ».

281.10.25

5.3 CLUB LIONS LA POCATIÈRE/SOUPER BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions de La Pocatière a présenté une invitation pour participer au souper bistrannique qui se tiendra le 15 novembre prochain au Collège de Ste-Anne-de La Pocatière au profit de la Fondation André-Côté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire l'achat d'un billet pour le souper-bénéfice du Club Lions de La Pocatière au montant de 150 \$/couvert pour la participation d'un membre du Conseil municipal à cette activité.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

7. VOIRIE MUNICIPALE

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

La conseillère Annick D'Amours est arrivée en cours de séance à 19 h 38.

282.10.25

8.1 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 152, RUE DU FAUBOURG

CONSIDÉRANT QUE Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 152, rue du Faubourg, à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 29 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire ajouter 2 portes extérieures sur le côté (porte standard et une porte patio) et remplacer la porte avant de la résidence, peindre la galerie de la résidence et les murs extérieurs des deux remises de la même teinte ; les poteaux de la galerie de la résidence resteront blancs ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux respectent les critères du PIIA :

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de la demande telle que présentée par le propriétaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et en environnement à émettre le permis pour le 152, rue du Faubourg tel que présenté par le propriétaire.

8.2 DÉPÔT DU BILAN 2024 DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Le bilan 2024 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable est déposé par Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

Le bilan 2024 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

283.10.25

8.3 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'EDC/VOLET LOISIR CULTUREL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son *Entente de développement culturel* (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 000 \$ par an pour chaque municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Pacôme demande un montant de 1 000 \$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2025 au paiement des dépenses engendrées par l'activité de loisir culturel suivante : Soirée multiculturelle au Jardin du Clocher.

QUE la municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 200 \$.

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska et/ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité.

QUE la municipalité s’engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l’activité.

284.10.25

8.4 OCTROI DE CONTRAT NORDIKEAU – FOURNITURE DE PERSONNEL DE REMPLACEMENT POUR LA GESTION D’OPÉRATIONS TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DE L’EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES (1^{er} OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme retient les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d’opération temporaire et à temps partiel (selon l’horaire fourni par le responsable du réseau) des installations de traitement de l’eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 selon l’offre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l’unanimité des conseillers présents de retenir les services de Nordikeau pour le contrat de gestion et d’opération temporaire et à temps partiel des installations de traitement de l’eau potable et des eaux usées pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 selon l’horaire suivant :

Dates de remplacement	
Octobre 2025	4, 5, 13, 18, 19
Novembre 2025	1, 2, 15, 16, 29, 30
Décembre 2025	13, 14, 24, 25, 26, 27, 31
Coûts des services	
Technicien	80,00 \$/taux horaire avant taxes
Frais déplacements	0,80 \$/kilomètre avant taxes

QUE la gestion et l’opération des installations de traitement de l’eau potable et des eaux usées se fassent en avant-midi afin de contrôler et/ou de minimiser les bris qui pourraient survenir à ces installations.

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

285.10.25

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404 INTITULÉ « PLAN D’URBANISME »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d’aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l’entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d’urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 55 sur le plan d’urbanisme de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU’UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 4 septembre 2025, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion a été préalablement donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu’ils déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 404 intitulé « *Plan d'urbanisme* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

286.10.25

9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 405 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 57 de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 4 septembre 2025, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 8 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une période d'enregistrement pour l'approbation des personnes habiles à voter s'est tenue entre le 15 septembre 2025 et le dépôt du certificat des résultats ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 405 intitulé « *Règlement de zonage* » avec les modifications apportées à l'annexe B – Grilles des spécifications et conformes au schéma d'aménagement.

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE selon l'article 136.0.1 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité tiendra un registre où toutes les personnes habiles à voter peuvent signer, et ce dans un délai de 45 jours suivant l'approbation de la MRC ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

287.10.25

9.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de lotissement* numéro 58 de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 4 septembre 2025, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 406 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

288.10.25

9.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 407 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de construction* numéro 59 de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 4 septembre 2025, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 407 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

289.10.25

9.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 408 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* numéro 60 de la municipalité de Saint-Pacôme ainsi que ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 4 septembre 2025, conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 408 intitulé « *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

290.10.25

9.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 409 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME (RÈGLEMENT-CADRE)

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (article 244.1 et suivants) permet aux municipalités de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 13 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE la copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 409 intitulé « Règlement sur la tarification des services en urbanisme ».

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

La conseillère Virginie St-Pierre-Gagné est arrivée en cours de séance à 19 h 44.

291.10.25

9.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 411 SUR LA TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DES SERVICES D'EAU

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement numéro 411 intitulé « Règlement sur la tarification volumétrique des services d'eau ».

9.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 412 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (RÈGLEMENT NO 373)

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Chantal Boily que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera un règlement décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour financer le programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques (règlement no 373).

Chantal Boily présente le projet de règlement no 412 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

12. CORRESPONDANCE

1. Demande d'exclusion du lot 4 319 577-CPTAQ
2. Bouffée d'Air KRTB : Liste des gagnants de la 2^e édition tirage annuel
3. Communo-Vet : Remerciements pour la lettre d'appui pour le projet de relocalisation
4. Loisir et Sport BSL : Projet « On bouge à Saint-Pacôme » a été retenu par le comité d'analyse dans le cadre du programme PAFILR – Doit attendre la confirmation officielle du ministère
5. Groupe Colas Québec inc. : Avis à l'effet que les travaux réalisés sur le chemin Nord-du-Rocher sont terminés depuis le 26 septembre 2025

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. VARIA

292.10.25

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 21.

Louise Chamberland
Mairesse

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

Je, Louise Chamberland, mairesse, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Louise Chamberland, mairesse